

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 02 FEVRIER 2017 A 21H00.**

**COMPTE RENDU**

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
<b>Maire :</b>				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
<b>Adjoints :</b>				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	non	Mme GOASDOUE		
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
<b>Conseillers délégués :</b>				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
<b>Conseillers :</b>				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	non		oui	
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	non			oui
19. M FOURNIVAL Anthony	non	M SCHOLLA		
20. M REINERT Charles	non			oui
21. M ROTH Kévin	non			oui
22. M GOSSET Dominique	oui			
23. Mme DUBIN Laurence	oui			
24. Mme SOKANTHONG Kéo	non			oui
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	non	M DERRACHI		
27. M DERRACHI Rachid	oui			
<b>Totaux présences, absences et pouvoirs</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GODENNE Françoise

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°28/2016 à 34/2016).

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 décembre 2016 :**

• à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 décembre 2016.

**1. Assainissement, fixation du montant de la taxe 2017 perçue sur les consommations d'eau :**

Comme chaque année, le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe d'assainissement perçue sur les consommations d'eau. Ce tarif fixé en début d'année civile s'appliquera à la facture émise au cours de l'été 2017 et durant l'hiver 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé le montant de la taxe pour l'année 2017 à 2,35€,
- à l'unanimité, a pris acte que cette recette sera portée aux budgets 2017 et 2018 du service d'assainissement en section d'exploitation.

**2. Subvention de fonctionnement demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise :**

Dans le cadre du soutien au fonctionnement des médiathèques, le Conseil départemental peut accorder une aide à la Commune.

**Le Conseil municipal,**

- à l'unanimité, a validé cette demande,
- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer ce dossier de subvention,
- à l'unanimité, a pris acte que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget 2017 de la Commune.

**3. CCVO3F : décision relative au transfert du PLU :**

La Commune doit se prononcer sur la possibilité d'un transfert du PLU vers l'intercommunalité conformément aux dispositions de la loi ALUR.

**Le Conseil municipal,**

- à la majorité (contre Mme DUBIN et M DIAZ), s'est opposé à ce transfert.

**4. CCVO3F : approbation des nouveaux statuts :**

Le 09 décembre 2016, le Conseil communautaire de la CCVO3F a approuvé les nouveaux statuts de la CCVO3F qui prennent en compte l'évolution des compétences à

compter du 01 janvier 2017.

**Le Conseil municipal,**

- **à la majorité (contre MM FISSEUX et DERRACHI), a approuvé la modification des statuts de la CCVO3F.**

**5. Personnel, remboursement des frais de divers modes d'hébergement pour les enfants du personnel communal :**

En 1987, le Conseil Municipal avait décidé que la Commune rembourserait une partie des frais de certains types d'hébergement des enfants du personnel communal.

Il convient de confirmer que le remboursement pour partie de ces frais est maintenu et continue à s'appuyer sur le barème national en la matière.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a confirmé le remboursement d'une partie des frais de certains types d'hébergement des enfants du personnel communal selon la grille nationale en vigueur.**

**6. Personnel, tableau des effectifs arrêté au 01 janvier 2017 :**

Suite à différentes créations et suppressions de poste, il convient d'actualiser le tableau des effectifs qui sera, entre autres, annexé au budget communal 2017.

**Le Conseil municipal,**

- **à l'unanimité, a arrêté le tableau des effectifs dressé au 01 janvier 2017,**
- **à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de ces modifications sur le budget M14 au titre de l'année 2017.**

**7. Débat sur les orientations budgétaires 2017 concernant les budgets M14 et M49 :**

Les orientations budgétaires 2017 ont été présentées par M le Maire.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

**8. Demande de classement en zone de préemption ENS départemental du « marais du moulin neuf »:**

Le Département du Val d'Oise a révisé et validé lors de l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015 son nouveau Schéma Départemental des ENS 2016-2026. Dans ce cadre, le Département a décidé de s'investir sur une trentaine de sites remarquables et prioritaires sur son territoire, dont le Marais du Moulin Neuf (à Presles et Maffliers).

**Le Conseil Municipal,**

- **à la majorité (abstention MM FISSEUX et DERRACHI), a demandé le classement en Espace Naturel Sensible de niveau départemental du Marais du Moulin**

neuf sur la commune de Presles sur une surface de 9,1746 ha conformément au plan de localisation et aux plans de délimitation annexés à la présente délibération,

- à la majorité (abstention MM FISSEUX et DERRACHI), a demandé au Conseil départemental d'être associé et informé au préalable de toute action engagée sur les Marais du moulin neuf et du Ru de Presles, au travers d'un comité de suivi du site, qui regroupera également les usagers du site et le PNR Oise Pays France,

- à la majorité (abstention MM FISSEUX et DERRACHI), a autorisé M le Maire à signer une convention d'objectifs déléguant au Conseil départemental la gestion des parcelles déjà acquises par la Commune sur ce marais.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h35.

A Presles, le 03 février 2017.



Le Maire Pierre BEMELS

